

Conseil d'Etat

**Décision n^{os} 352484, 352485 du 3 juin 2013
du Conseil d'Etat statuant au contentieux**

NOR : *CETX1314587S*

L'arrêté du 29 juin 2011 du ministre du travail, de l'emploi et de la santé portant application d'une partie de la réglementation des stupéfiants aux produits contenant des nitrites d'alkyle aliphatiques, cycliques ou hétérocycliques et leurs isomères est annulé.